

WOOD GUNDY

PRÉSERVEZ LA VALEUR DE VOTRE SUCCESSION

Protégez vos actifs pour vos héritiers

Rien n'est plus satisfaisant que de voir croître ses placements. Comme la maison que vous avez achetée il y a des années pour une modique somme et qui en vaut beaucoup plus maintenant. Ou le chalet sur un terrain magnifique au bord d'un lac, qui attire les acheteurs éventuels prêts à payer une fortune. Ou, peut-être, les placements judicieux qui ont fructifié de façon exponentielle au fil des ans. Tout comme pour de nombreuses personnes, les actifs que vous avez accumulés durant votre vie pourraient s'être appréciés considérablement.

Quelle que soit l'assise de votre réussite financière, à votre décès et à celui de votre conjoint, votre succession pourrait être assujettie à diverses obligations fiscales, incluant l'impôt sur les gains en capital, l'impôt sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et sur les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les frais d'homologation (ne s'appliquent pas au Québec) et les autres frais. La facture pourrait être salée pour vos héritiers et éroder la valeur que vous vouliez leur léguer. L'omission de planifier judicieusement la distribution de vos actifs suite à votre décès pourrait avoir un effet dévastateur sur vos bénéficiaires et entraîner la perte de biens précieux pour faire face à ces obligations inévitables.

Heureusement, il existe un moyen de se préparer en vue de ce fardeau inéluctable. En incorporant des stratégies de préservation de votre succession, vous pouvez financer les frais qui seront payables à votre décès. La préservation de votre succession protège votre patrimoine afin d'assurer à votre famille le même niveau de vie dont elle jouit actuellement.

Liquidation des actifs ou assurance vie

La préservation de votre succession a pour but d'évaluer vos actifs actuels et de prévoir leurs valeurs futures. Grâce à ce processus, les fonds nécessaires pour s'acquitter des obligations fiscales associées à vos actifs et payer d'autres frais liés à la succession, y compris l'homologation et les dons de bienfaisance, peuvent être prédéterminés et prévus. À cet effet, vous pourriez décider de mettre des fonds de côté ou de liquider une partie de vos actifs, mais ces deux approches éroderont vos actifs. Vous pourriez aussi envisager de souscrire à une assurance vie pour vous aider à préserver votre succession.

Une assurance vie peut servir à contrebalancer les répercussions des dépenses finales et à protéger vos actifs contre l'érosion, la liquidation, les créanciers ou le gouvernement. L'assurance a toujours été un moyen de protéger les êtres chers contre les difficultés financières éprouvées en cas de décès prématuré. L'assurance vie n'est pas uniquement un moyen de remplacer le revenu, elle peut être une solution efficace pour s'acquitter des obligations fiscales à votre décès. La prestation de décès versée par la police d'assurance vie peut servir à régler ces frais. Vous

Objectifs de la préservation de la succession

La planification de la préservation de la succession consiste d'abord à déterminer vos objectifs en matière de succession. Voici certains de ces objectifs :

- **Contrôle** : Assurez-vous que vos volontés seront respectées en désignant des bénéficiaires de vos actifs à votre décès
- **Préservation** : Réduisez les frais de règlement pour vous assurer que le montant maximum de vos biens est versé à vos proches ou aux organismes de bienfaisance de votre choix
- **Liquidités** : Assurez-vous que des fonds sont disponibles pour régler les dépenses finales et éviter ainsi la vente d'actifs
- **Legs** : Prévoyez un legs pour vos proches ou des organismes de bienfaisance.
- **Rentabilité** : Prévoyez du financement aujourd'hui pour compenser les coûts potentiellement élevés de demain.

maximisez ainsi la valeur de votre succession pour vos héritiers et laissez celle-ci intacte et libre de tous autres frais financiers.

Pour incorporer efficacement une assurance vie dans votre stratégie de préservation de votre succession, vous devez prévoir de conserver vos actifs jusqu'à votre décès. Vous devez aussi être un contribuable résident du Canada, en bonne santé, et posséder des immobilisations et/ou des actifs enregistrés. Si vous répondez à ces conditions, l'assurance vie pourrait être, dans votre cas, le moyen de maximiser la valeur de la succession que vous léguerez aux générations futures.

Tenez compte des prestations D'assurance vie

Incorporée à un plan de préservation des actifs, l'assurance vie peut :

- offrir un financement économique aujourd'hui pour faire face à des besoins de capital imprévus au décès
- prévenir la liquidation d'actifs pour s'acquitter d'obligations
- laisser un legs aux êtres chers ou à des organismes de charité
- permettre de choisir parmi un vaste éventail de polices d'assurance
- offrir des liquidités immédiates pour s'acquitter d'obligations

Les prestations de décès d'une assurance vie sont libres d'impôt. La désignation d'un bénéficiaire assure le versement direct, en franchise d'impôt, du produit de votre assurance à la personne ou à l'organisme de votre choix et évite l'homologation. Diverses polices d'assurance vie peuvent être incorporées au plan de préservation de votre succession, incluant celles-ci :

- Assurance vie universelle
- Assurance vie entière
- Assurance temporaire
- Assurance invalidité
- Assurance contre les maladies graves
- Fonds distincts
- Rentes (enregistrées et non enregistrées)

L'assurance vie est-elle appropriée pour le plan de préservation de votre succession?

L'assurance vie peut être un moyen efficace de préserver vos actifs pour les générations futures. Vous pourriez envisager d'incorporer une assurance vie à votre stratégie de préservation de votre succession si vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous êtes un contribuable résident du Canada
- Vous êtes en bonne santé
- Vous possédez des immobilisations (chalet, biens immobiliers, actions, etc.)
- Vous possédez des éléments d'actif enregistrés
- Vous prévoyez conserver vos actifs jusqu'à votre décès
- Vous voulez maximiser la valeur de votre succession

Veillez communiquer avec votre conseiller en placement de CIBC Wood Gundy, qui pourra vous mettre en contact avec un conseiller en planification successorale (conseiller en sécurité financière au Québec).



Nous sommes là pour vous aider

Accroître votre patrimoine est une chose, protéger celui-ci en est une autre. Étant donné la gamme de polices d'assurance vie offertes, une aide professionnelle est essentielle si vous voulez protéger votre patrimoine. Nous pouvons vous aider personnellement à élaborer un plan de préservation de votre succession, qui sera conforme à vos besoins et objectifs financiers futurs. Grâce à notre partenariat avec des compagnies d'assurance très respectées et à notre réseau de spécialistes en planification successorale (conseillers en sécurité financière au Québec) de CIBC Wood Gundy, nous pouvons vous offrir une gamme impressionnante de polices d'assurance vie de pointe.

Votre conseiller en placement de CIBC Wood Gundy et un spécialiste en planification successorale (conseiller en sécurité financière au Québec) peuvent vous aider à choisir, parmi toutes les options offertes, l'assurance vie qui vous conviendra le mieux. Pour analyser les avantages de la préservation de votre succession au moyen d'une assurance vie, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements de CIBC Wood Gundy.

Gestion privée CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, notamment CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Gestion privée CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC, utilisée sous licence. « Wood Gundy » est une marque déposée de Marchés mondiaux CIBC inc. Si vous êtes actuellement un client de CIBC Wood Gundy, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement. Les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers inc. Au Québec, les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc. Nous recommandons aux clients de consulter leurs conseillers fiscaux et juridiques pour obtenir des renseignements en ce qui concerne leur situation personnelle.

« Wood Gundy » est une marque déposée de Marchés mondiaux CIBC inc.